



Le Maire

Arrêté N° 2021_02223_VDM

SDI 21/461- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE -PROCÉDURE URGENTE 31 RUE DU BON PASTEUR-13002 MARSEILLE -PARCELLE N° 202808 B0159

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2021_01326_VDM signé en date du 22 mai 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 31, rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE,

Vu la facture établie le 29 juin 2021, par l'entreprise MCR Individuel (SIRET : 795 204 478 00023 APE : 4399C), domiciliée 10, rue de la Farigoulette – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU,

Considérant l'immeuble sis 31, rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°202808 B0159, quartier Les Grands Carmes, appartient, selon nos informations à ce jour :

en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] MARSEILLE, ou à ses ayants droit,

Considérant qu'il ressort de la facture de l'entreprise MCR Individuel, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 28 juin 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 29 juin 2021 par la facture de l'entreprise MCR Individuel, dans l'immeuble sis 31, rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°202808 B0159, quartier Les Grands Carmes, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] MARSEILLE, ou à ses ayants droit,

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_01326_VDM signé en date du 22 mai 2021 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 31, rue du Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 21/07/2024